



CAP Employé Polyvalent de Commerce

UFA Hélène Boucher

- **PUBLIC**

Personnes de 16 à 25 ans voir 30 ans pour certains cas préparant un diplôme d'Etat

- **PRÉREQUIS**

Niveau 3ème

- **MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS**

Admission après étude du dossier de candidature + entretien.
Tests de positionnement + Signature du contrat d'apprentissage

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

- **OBJECTIFS PROFESSIONNELS**

à l'issue, le jeune sera capable de :

- Recevoir et suivre les commandes
- Mettre en valeur et approvisionner
- Conseiller et accompagner le client dans son parcours d'achat

- **PERSPECTIVES POST-FORMATION**

Suite de parcours possible ou débouchés :

- Dès l'obtention du CAP : vie active : Vendeur Conseil / Télé-conseiller
- Poursuite d'étude en BAC pro Métiers de la vente et du commerce





ORGANISATION DE LA FORMATION

• MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Accès aux équipements indispensables à la formation (Office 365)
Rythme : 2 jours en UFA et 3 jours en entreprise + semaine complètes
Magasin pédagogique

• MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation de l'acquisition des compétences :
4 examens blancs
Epreuve ponctuelle (épreuve finale mi mai)

• VALIDATION

Diplôme du Diplôme du CAP Employé polyvalent de commerce niveau 5)
Equivalence en ECTS possible de crédits avec la validation du diplôme
Possibilité de valider un / plusieurs blocs de compétences

• NOMBRE DE PARTICIPANTS

15 apprentis par session

• DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage sur 2 ans

• TARIFS DE LA FORMATION

Prix de vente : se référer au coût opco :4 934 Euros par année d'apprentissage

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ».

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).
Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé. Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Tarif de la formation = montant de la prise en charge OPCO. Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

• ACCESSIBILITÉ HANDICAP

L'accueil et l'accès des publics en situation de handicap.

- Adaptation pédagogique

- Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Référente handicap du CFA Jean Bosco :
Sophie Dumortier 07.87.14.25.31
ou dumortier.s@cfajeambosco.fr

• TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION

1^{ère} session Juin 2023.

• VALEUR AJOUTÉE:

Point écoute
Enseignement catholique
UFA à taille humaine



COORDONNÉES Mme DEVIGNES

UFA Hélène Boucher
Rue Roger Salengro
59490 SOMAIN

cdf@lycee-helene-boucher.fr – 03.27.95.94.28

EXPERT MISE EN RELATION SERVICE DÉVELOPPEMENT CFA DU SECTEUR :

Mr ELMANSOURI

06.48.79.38.40

elmansouri.a@cfajeambosco.fr